

Le vice-président: La parole est à l'honorable représentant de la circonscription de Vancouver-Est au sujet du même rappel au Règlement.

Mme Mitchell: Monsieur le président, c'était à propos de l'article 4 du bill, mais mon collègue invoque le Règlement.

M. Deans: Merci, monsieur le président. La situation devient de plus en plus confuse. Nous sommes en train d'examiner l'article 4 du bill. Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, j'aimerais que vous nous permettiez d'examiner l'article 4. Si, par la suite, le député du Yukon souhaitait présenter une autre proposition d'amendement, il pourrait le faire, mais nous devrions certes pouvoir examiner maintenant l'article 4 dont nous sommes saisis.

M. Nielsen: Si la Chambre procédait ainsi, elle ne pourrait plus étudier la disposition exécutoire. Voilà pourquoi je propose, pour mettre un terme à la confusion, que nous laissions de côté l'article 4, de façon à pouvoir aborder l'article 5 immédiatement. Nous pourrions alors passer à la proposition d'amendement.

Le vice-président: La Chambre est-elle d'accord pour que nous remettions l'étude de l'article 4 à plus tard? L'honorable représentante de la circonscription de Vancouver-Est a la parole.

Des voix: Non, non!

Mme Mitchell: Monsieur le vice-président, je souhaite traiter de l'article 4.

Le vice-président: Je dois veiller à ce qu'on ne lèse d'aucune façon les droits des députés. La Présidence a demandé si la Chambre consentait à reporter l'étude de l'article 4. Il fallait qu'elle y consente à l'unanimité, et il est clair que tel n'était pas le cas. Voilà pourquoi l'honorable représentante de la circonscription de Vancouver-Est a la parole pour traiter de l'article 4.

Mme Mitchell: Je vous remercie, monsieur le président. Notre parti s'oppose à ce que la loi sur les restrictions salariales du secteur public préconisée dans l'article 4 soit mise en vigueur. Nous nous opposons notamment à l'application des restrictions salariales de 6 et de 5 p. 100, parce que ce n'est pas là, à notre avis évidemment, la façon de régler un différend. Ça ne peut contribuer qu'à envenimer le conflit sur les quais.

A ce propos, monsieur le président, j'aimerais formuler deux ou trois observations. Nous savons tous que la situation dans le port de Vancouver est très grave, et en tant que représentante de la circonscription qui renferme une bonne partie de ce port, je puis en parler savamment. Il s'agit d'un problème qui touche tous les secteurs de notre économie. Non seulement les débardeurs et leurs familles sont un peu plus désireux de régler le différend et de rouvrir le port, mais, nous le savons, les agriculteurs, les cheminots, les manutentionnaires des grains et tous les travailleurs de presque tous les secteurs le sont tout autant. Il n'y a aucun doute que nous voulons régler la question de la fermeture dans le port de Vancouver. Nous voulons y mettre fin pour que le port puisse reprendre ses activités, car il est essentiel à l'économie de l'Ouest.

Ceci dit, je voudrais dire quelques mots sur les victimes de cette réduction à 6 et 5 p. 100 décrétée par le gouvernement. Les débardeurs de Vancouver, de même que la plupart de ceux qui défendent le principe de la convention collective et les

Opérations portuaires sur la côte ouest—Loi

droits des syndiqués, sont indignés du genre de matraque de syndicat auquel nous avons assisté. Il me semble qu'il est important que les responsables tel que le premier ministre soient suffisamment informés pour employer le terme qui convient, c'est-à-dire le terme lock-out, et non pas grève. Les médias du Canada central feraient bien d'agir de même.

On sait que les débardeurs ne voulaient pas de ce lock-out, comme le prouve le déroulement du conflit, mais ils travaillent sans convention collective depuis janvier dernier. Leurs conditions de travail sont très dures. Il faut que les députés le sachent. A première vue, ils touchent un salaire horaire relativement élevé, mais les députés doivent se rendre compte que beaucoup de débardeurs mettent trois heures à se rendre à la salle d'embauche, puis au quai où ils sont affectés et cela sans rémunération. De plus, ils travaillent dans les pires conditions climatiques, la nuit et les weekends, et la sécurité est un facteur essentiel sur les quais.

Le syndicat a fortement insisté pour qu'il n'y ait aucune modification au contrat de base, surtout en ce qui concerne le vidage des conteneurs.

Par conséquent, monsieur le président, je crois qu'il est extrêmement important d'examiner le rôle du gouvernement dans ce conflit. On sait que le gouvernement aurait pu intervenir plus tôt et de façon constructive. Le ministre lui-même aurait pu aborder le problème d'une façon beaucoup plus constructive, au lieu d'expédier un télégramme très insultant et péremptoire, dans lequel il qualifiait d'échec lamentable les efforts faits par les deux parties en présence. Quelle façon pour un nouveau ministre du Travail d'entreprendre sa carrière! Le gouvernement aurait pu agir plus tôt, avant la rentrée, et demander à un de ses fonctionnaires de tenter de régler le différend. Je suis disposée à croire, à l'instar des syndiqués que le lock-out est survenu à un moment opportun, soit une semaine avant la reprise de nos travaux.

• (1850)

Enfin, monsieur le président, si le gouvernement se devait d'intervenir dans l'intérêt de l'économie en général, nous aurions pu certes mettre fin au lock-out et assurer la reprise des négociations sans avoir à imposer la réduction de 6 et 5 p. 100. Nous nous y opposons, car nous croyons qu'elle est fort injuste pour les fonctionnaires de l'État et particulièrement inique dans le différend des débardeurs. Il s'agit ici d'emplois dans le secteur privé. Le bill C-152 visait le secteur public, mais on établit maintenant un précédent en l'appliquant au secteur privé.

Je voudrais signaler que d'après certains de mes documents, les employeurs de Vancouver avec l'appui du président du Conseil des ports nationaux, imposent des tarifs de 14 p. 100 à tous les clients utilisant le port depuis janvier dernier. Cette initiative a été prise en prévision d'une hausse des salaires de 14 p. 100. Les employeurs ont encaissé depuis lors des bénéfices de 14 p. 100. Quel doit être l'état d'esprit d'un débardeur auquel le gouvernement annonce qu'il ne recevra pas de majoration entre janvier et juillet tandis que les employeurs qui réclamaient 14 p. 100 de plus pour couvrir cette hausse n'auront par après qu'à verser une hausse de 6 p. 100? Que fera-t-on de ces bénéfices? Est-ce juste?